



Type d'intervention	Interpellation (art. 34 RCG)	
1 <sup>er</sup> signataire	Gollut Emmanuel Choisissez un élément	
Cosignataires	Brunetti Giovanni Choisissez un élément Choisissez un élément Choisissez un élément Choisissez un élément Choisissez un élément Choisissez un élément Choisissez un élément Choisissez un élément Choisissez un élément	<i>Signatures des cosignataires</i> 
Dépôt au nom d'un groupe	PDC / Métrailler Marie	<i>Signature du Chef(fe) de groupe</i> 
Dépôt au nom d'une commission	Choisissez un élément	<i>Signature du Président</i>

## Titre

### Gaspillage énergétique

#### Texte de l'intervention

Suite à des bruits de couloir vérifiés, nous avons appris que certains citoyens que l'on avait encouragés à installer des panneaux photovoltaïques n'avaient pas la possibilité de revendre leur surplus de production car leur réseau électrique local ne parvenait pas à absorber ce trop plein d'énergie.

Domageable pour une commune qui cherche l'efficience énergétique.

Donc, plusieurs questions nous taraudent.

#### Conclusion

Nous savons que la commune est au courant de cet état de fait, mais depuis quand ?

En fonction de cette date aurait-elle pu mettre en garde nos concitoyens lors des séances d'information concernant le photovoltaïque ?

De plus, nous aimerions avoir les réponses aux questions suivantes

- Est-il normal que nos prestataires de service, à savoir le bureau d'ingénieurs mandaté par notre commune pour faire la promotion du photovoltaïque et ( ou ) la Romande Energie ( RE ) ne nous aient pas prévenu de cette situation alors que c'est leur métier et, dans un certain sens, leur responsabilité ?

- Combien de citoyens sont-ils impactés par ce problème ?

- RE compte-t-elle pallier à cet état de fait domageable pour les citoyens concernés ?... et surtout dans quels délais ?

- RE compte-t-elle faire un geste pour les citoyens lésés?
- Comment notre commune entend-elle gérer les futures demandes d'installations de panneaux solaires ?
- ~~- En cas de réponse négative lors de la demande de raccordement pour l'injection sur le réseau, quelle est la responsabilité de la commune ?~~
- Un calcul de dimensionnement est-il demandé à la RE avant acceptation du permis de construire ?
- Existe-t-il une étude sur l'ensemble du réseau électrique communal ( zones ou quartiers ) permettant de connaître leur capacité d'injection actuelle ?

Merci pour vos réponses

Collombey-Muraz, le 3 janvier 2024

1<sup>er</sup> signataire :

